



Département de l'Aude

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Arrondissement  
de Carcassonne

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS

DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**DOMAINE :**  
**FONCTION**  
**PUBLIQUE**

Séance du Conseil Communautaire du 09 décembre 2021 à 18 heures 00  
Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary  
Lauragais Audois.

**SOUS-DOMAINE :**  
**PERSONNEL**  
**TITULAIRES ET**  
**STAGIAIRES DE LA**  
**F.P.T**

Légalement convoqué s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous  
la Présidence de Monsieur Philippe GREFFIER, Président de la Communauté  
de Communes Castelnaudary Lauragais Audois.

**OBJET :**  
**Autorisation de**  
**signer le projet de**  
**convention de la**  
**période de**  
**préparation au**  
**reclassement**

**Présents** : Philippe GREFFIER, Christophe PRADEL, Nicole MARTIN,  
Patrick MAUGARD, Nathalie NACCACHE, Jean-Pierre QUAGLIERI,  
Bernard PECH, Nadine ROSTOLL, Denis BOUILLEUX, Serge OURLIAC,  
Isabelle SIAU, Omar AIT MOUH, Pascal ASSEMAT, Pierre BARBAUD,  
Robert BATIGNE, Eliane BOURGEOIS MOYER, Karole CAFFIER,  
Nicole CATHALA-LEGEVAQUES, Gilbert COSTE, Claire DARCHY,  
Javier DE LA CASA, Elisabeth ESCAFRE, Danielle FABRE, Audrey GAIANI,  
Alain GALINIER, Hélène GIRAL, Prescillia GRANIER, Bernard GRIMAUD,  
Philippe GUIRAUD, Gérard LAMARQUE, Gérard MONDRAGON,  
Pierre MONOD, Henri POISSON, Jean-François POUZADOUX,  
Jacqueline RATABOUIL, Eric ROSALIE, Jérôme SENAL, Gilles TERRISSON,  
Jean-François VERONIN-MASSET, Bernard VIDAL, Monique VIDAL,  
Jérôme WILTZIUS, Giovanni ZAMAI.

**Le nombre de**  
**délégués en service**  
**est de 71**

Formant la majorité des membres en exercice.

**Convocation du**  
**conseil**  
**en date du**  
**02 décembre 2021**

**Conseillers titulaires remplacés par conseillers suppléants :**  
Cédric LEMOINE par Omar AIT MOUH, Huber NAUDINAT par Jérôme  
WILTZIUS, Raymond VELAND par Eric ROSALIE.

**CERTIFIE**  
**EXECUTOIRE PAR**  
**RECEPTION**  
**PREFECTURE LE**

**Procuration(s)** : Brigitte BATIGNE à Philippe GREFFIER, Guy BONDOUY à  
Eliane BOURGEOIS MOYER, Evelyne GUILHEM à Denis BOUILLEUX,  
Bruno PERLES à Elisabeth ESCAFRE, Martine PUEBLA à Danielle FABRE.

**Excusé(s)**: Sabine CHABERT, Sandrine CAMPGUILHEM, Alain CARBON,  
Marie-Paule CAU, Hubert CHARRIER, Véronique CORROIR,  
Dominique DUBLOIS, Benoit MERLIN, Charles PAULY, Nicolas RAUZY,  
Thierry ROSSICH, Régine SURRE.

**PAR PUBLICATION**  
**LE**

**Absent(s)**: Alain BOUSQUET, Didier CALMETTES, Francois DEMANGEOT,  
Frédéric JEANJEAN, Thierry LEGUEVAQUES, Didier MAERTEN,  
Thierry MALLEVILLE, Cédric MALRIEU, René MERIC, Bruno POMART,  
Marc TARDIEU.

**PAR DELEGATION**  
**LE**

**Secrétaire de séance** : Omar AIT MOUH.

Signature

Vu l'article 9 de l'ordonnance n° 2017-53 du 19 janvier 2017 portant diverses dispositions relatives au compte personnel d'activité, à la formation et à la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique créant l'article 85-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,

Vu le Décret n° 2019-172 du 5 mars 2019 instituant une période de préparation au reclassement au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions. Ce décret modifie et complète le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux inaptes à l'exercice de leurs fonctions,

Vu la loi du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique,

Monsieur le Président expose au conseil communautaire qu'en complément de la procédure de reclassement prévue par le décret N° 85-1054 du 30/09/1985, le fonctionnaire a droit à une période de préparation au reclassement (PPR).

Cette PPR concerne selon l'article 85-1 de loi N° 84-53 du 26/01/1984 :

« Le fonctionnaire à l'égard duquel une procédure tendant à reconnaître son inaptitude à l'exercice de ses fonctions a droit à une période de préparation au reclassement avec traitement d'une durée maximale d'un an. Cette période est assimilée à une période de service effectif. »

La PPR a pour objet :

- de préparer et, le cas échéant, de qualifier son bénéficiaire pour l'occupation de nouveaux emplois compatibles avec son état de santé, s'il y a lieu en dehors de sa collectivité ou son établissement public d'affectation.
- Elle vise à accompagner la transition professionnelle du fonctionnaire vers le reclassement.

Cette période peut être effectuée dans la collectivité d'affectation, ou en dehors de celle-ci.

La période de préparation au reclassement peut comporter (dans l'administration d'affectation de l'agent ou dans toute administration ou établissement public mentionné à l'article 2 de la loi du 13 juillet 1983 susvisée) des périodes :

- de formation,
- d'observation,
- de mise en situation sur un ou plusieurs postes.

La PPR repose sur l'établissement par convention d'un projet qui définit :

- le contenu même de la préparation au reclassement,
- les modalités de mise en œuvre de la PPR
- la durée au-delà de laquelle l'intéressé présente sa demande de reclassement.

Le projet de convention est élaboré et signé par :

- l'autorité territoriale
- le Président du CNFPT (catégorie A+) ou du Centre de gestion (Catégorie A, B ou C)
- l'agent.

Si l'agent effectue une Période de Préparation au Reclassement en dehors de sa collectivité d'origine, la collectivité ou l'établissement d'accueil sont associés à cette convention (éventuellement par avenant).

Monsieur le Président, demande au conseil communautaire de l'autoriser à pouvoir signer les conventions et avenants concernant les Périodes de Préparation au Reclassement pouvant être conclues à l'avenir.

Envoyé en préfecture le 16/12/2021

Reçu en préfecture le 16/12/2021

Affiché le

ID : 011-200035855-20211209-2021\_239-DE



**2021-239**

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces relatives au projet de mise en place d'une période de préparation au reclassement (conventions et avenants).

**DECIDE** d'inscrire au budget, les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants.

### **ADOpte A L'UNANIMITE**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents, signés au registre.

La convocation du Conseil Communautaire et le compte- rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois conformément aux articles L.2221-7 et L 2121-7 du C.G.C.T.

Castelnaudary, le 09 décembre 2021

**Le Président,**

**Philippe GREFFIER**

